

DEPARTEMENT
DU NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PS/FW/CB

ARRETE MUNICIPAL N°2024-16


(Modificatif au n°2023-238)

Réglementant temporairement la circulation

Place du Maréchal FOCH, rue Georges Clémenceau (RD942), rue de Selle (RD942)

Place Jaurès (RD 955) et place du Môle Fromage

Relatif aux travaux V.R.D. d'aménagement du Centre-Bourg

	LE Cabinet d'Ingénierie Bédu 9 Bis Rue de Masnières 59159 MARCOING ☎ : 03-27-79-41-69 ☒ : 03-27-79-41-99	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'œuvre VRD & Bâtiment• Conception de projet VRD & Bâtiment• Dossiers Marchés Publics• Suivi de travaux VRD & Bâtiment• Assistance à Maîtrise d'Ouvrage• Dossiers de Subventions
Affaire 2020-027		Marcoing, le 04 Août 2023
<i>Nord SEM</i>		
<u>Aménagement du Centre-Bourg de SOLESMES : ILOTS FOUCART ET CURIE</u>		

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

VU l'arrêté n°2023-238 visant la demande en date de 09/2023 par laquelle l'Assistance à Maître d'Ouvrage Nord SEM mandatée par la Ville de Solesmes informe la commune de Solesmes de la continuité des travaux de génie-civil (V.R.D.) confiés aux entreprises LELCLERCQ TP, ID VERDE et toutes ses entreprises collatérales; ces travaux localisés dans les voiries du Centre-Bourg de la Place du Maréchal FOCH (Et son parking) rue G. Clémenceau [(RD942) (Section de voirie de la Rue du Général de Gaulle (RD942) à la place J.Jaurès (RD955)] et Place J.Jaurès [(RD 955) (Et son parking contigu à l'église St Martin] nécessitant une sécurisation des chantiers sous une restriction de circulation jusqu'au 31/12/2023 ;

Considérant :

- ✓ La nécessité de prolonger la durée d'exécution des travaux de génie-civil jusque fin du 1^{er} semestre 2024 (Soit au 30/06/2024) ;
- ✓ Qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public, en vue d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de l'exécution des travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour faciliter la finalité des travaux de génie-civil, **la durée d'exécution de ceux-ci est prolongée jusque fin du 1^{er} semestre 2024 (Soit au 30/06/2024).**

Selon la nature des travaux, la circulation pourra être interdite ou limitée à une voie dans les voiries du Centre-Bourg localisées Place du M.FOCH (Et son parking) rue G. Clémenceau [(RD942) (Section de voirie de la Rue du Général de Gaulle (RD942) à la place J.Jaurès (RD955)] , Place J.Jaurès [(RD 955) (Et son parking contigu à l'église St Martin] et place du Môle Fromage (Et son parking).

ARTICLE 2 : Après toute déclaration réglementaire, l'intervention devra faire l'objet d'un appel téléphonique ...au Responsable de la Voirie concernée (Conseil Départemental ou Mairie).

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules, dans les sections qui feront l'objet de travaux, sera limitée à 30 Km/h. Cette limitation sera mise en place par des panneaux Bk14 indiquant 30.

ARTICLE 4 : Une interdiction de dépasser sera éventuellement associée à la limitation de vitesse par un panneau de type Bk3.

ARTICLE 5 : Pour des facilités l'exécution de certains chantiers, il pourra être fait usage du:

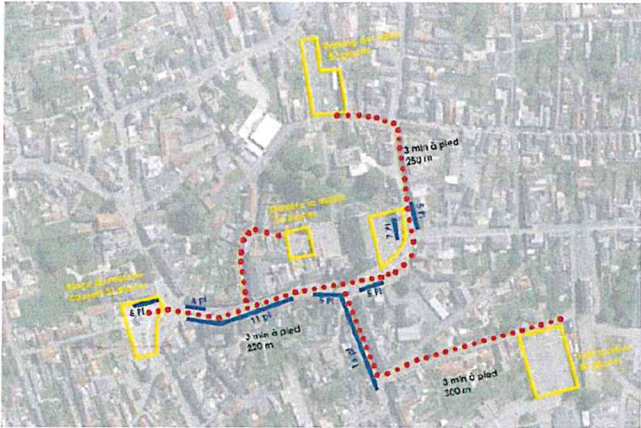
- ✓ Modèle CF 13 avec panneaux B14 « 30 Km/h » et KC avec mention « PIETONS, UTILISES LE TROTTOIR OPPOSE ».
- ✓ Modèle CF 24 de la possibilité qu'offre l'alternat. La circulation sera alors réglementée soit par des agents munis de piquets K10, soit par des feux tricolores et panneaux KC avec mention « PIETONS, UTILISES LE TROTTOIR OPPOSE ».
- ✓ Modèle « Sans accès à la route barrée » avec panneaux B1,barrières K8, panneaux KC avec mention « PIETONS, UTILISES LE TROTTOIR OPPOSE ». et panneaux de déviation locale

Toutefois, les accès riverains résidants & commerces sont autorisés en dehors de la zone en cours de chantier.

ARTICLE 6 : Le stationnement et l'arrêt en chaussée & trottoirs seront interdits dans l'emprise du chantier.

Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

Afin que le commerce... de proximité soit accessible, en rappel, des parkings publics de proximité sont à disposition du public concerné :



ARTICLE 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de ces travaux.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,
M. le Chef d'Escadron commandant la Brigade de Gendarmerie de CAMBRAI
M. le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs
Transporteurs scolaires,
CCPS, Services du ramassage des ordures ménagères.
Nord SEM,
Cabinet Cible VRD,
ID VERDE,
CSPS Mme L.LEFEVRE
Entreprise LECLERCQ TP et toutes ses entreprises collatérales
Police municipale



